

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 07 juillet 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 30 juin 2022**, s'est réuni le **jeudi 07 juillet 2022** à 09 heures 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD,

### Absents :

COLLECTEA	François BAUDOIN (excusé), Bertrand COLLET (excusé), Loïc JAMIN (excusé), Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE (excusé),
SEULLES TERRE et MER	

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.3
- en exercice : 14	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 5	- pour : 6	<b>28/09/22</b>
- présents : 6	- contre : 0	<b>Publication le : 19/07/22</b>
- votants : 6	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 30/06/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Hervé RICHARD</b>		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 12 mai 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

### **Délibération n°2022-008 : Étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes secteur Manche**

#### **Exposé des motifs**

Le M9, instance de travail regroupant les 8 intercommunalités de la Manche ainsi que son Conseil Départemental, a souhaité porter une réflexion sur le devenir du traitement des déchets ultimes issus des ménages de son territoire.

En effet, à l'horizon 2030, l'ensemble des centres d'enfouissement bas normands seront amenés à cesser leur activité.

Dès lors aucune solution de traitement s'offrirait à ces collectivités pour la gestion de leurs déchets.

Ce groupe de travail porté par Edouard MABIRE, Vice-Président chargé de la Collecte/Traitement de l'agglomération du Cotentin et accompagné en service support du Syndicat Mixte du Point Fort environnement (SMPF) pour la gestion administrative et technique du dossier a décidé d'engager une étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes.

Monsieur MABIRE a considéré que les deux syndicats voisins que sont le SEROC et le SIRTOM Flers-Condé ne disposaient pas d'unité de traitement et pouvaient logiquement s'associer à l'étude.

A noter que la Région Normandie a également été sollicitée en accompagnement technique et financier.

Contexte de l'étude :

- Cout estimé : 30 000€ à 50 000 €
- Financement : chacune des collectivités participera au prorata de sa population DGF (141 707 habitants pour le SEROC soit 18% de prise en charge du cout de l'étude), subventions déduites le cas échéant. Une convention de financement serait signée entre le SMPF et les collectivités adhérentes.
- A ce stade l'ensemble des intercommunalités, le département de la Manche ainsi que le SIRTOM Flers-Condé ont délibéré favorablement.

Objectif de l'étude à l'échelle du territoire :

- Etablir une prospective à l'horizon 2030 définissant le ou les outils industriels de valorisation des déchets ultimes adaptés en fonction de la nature et de la qualité du gisement
- Référencer les sites disponibles
- Etudier les volets économiques, sociaux, juridiques, environnementaux et sociétaux des différents scénarios

L'étude se déclinerait en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic du gisement de déchets et des méthodes de valorisation existantes. Recherche de sites potentiels pour pouvoir accueillir un ou des nouveaux outils de valorisation
- Phase 2 : construction de différence scénarios
- Phase 3 : approfondissement des scénarios retenus

Pour rappel, le SEROC est en attente d'éléments formels du SYVEDAC à la rentrée prochaine lui permettant d'appréhender les conditions d'accès à un troisième four. Monsieur PAZ, Président, a reçu confirmation de l'agglomération caennaise que ce territoire avait besoin de nouvelles sources de chaleurs et que le réseau existant pouvait être renforcé par la construction d'un four supplémentaire dans l'incinérateur.

Actuellement, le SIRTOM Flers-Condé n'a pas été sollicité pour bénéficier de cet équipement qui avec les tonnages du SEROC et les refus de tri de Normantri à prévoir serait déjà complet.

**Décision du Bureau Syndical**

***Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,***

***Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,***

***Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,***

***Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,***

***Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020***

***Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,***

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

**Considérant** les besoins du SEROC,

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) AUTORISER** la Présidente à inclure le SEROC à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes de la Manche portée par le Syndicat Mixte du Point Fort environnement
- 2) AUTORISER** la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte du Point Fort, porteur de l'étude technique, la convention de financement relative à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes de la Manche
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

